

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2019**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix neuf, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 9 Décembre.

**Nombre de membres en exercice** 19

**Nombre de membres présents** 13

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération** 16

**Étaient présents :** Patrick BERNARD, Ginette DOCQUOY, Christophe DESCHAMPS, Sylvain ROHART, Eric LENGAGNE, Andrée PEUVION, Jean-Pierre DUSSAUSOY, Olivier DECLEMY, Isabelle GORET, Michel PAQUES, Sébastien DELPLACE, Gilbert CARBONNIER, Nathalie DELEU.

**Membres excusés**

Stéphane BOIS avec pouvoir à Ginette DOCQUOY

Jeannine DELALEAU avec pouvoir à Patrick BERNARD

Audrey DUTHOIT avec pouvoir à Gilbert CARBONNIER

**Membres absents :** Lédvine GREUEZ, Christèle VILLEDIEU, Raphaëlle FONTAINE

**Secrétaire de séance :** Isabelle GORET

Le procès verbal de la réunion du 18 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité par :

- 12 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION.

*Messieurs DESCHAMPS et LENGAGNE prennent part à la séance à 19 h 02, Monsieur CARBONNIER à 19 h 05, soit postérieurement à l'approbation du compte rendu de la séance précédente.*

**FINANCES**

**1. Budget Primitif 2019 – Décision modificative n° 9 : Annulation de la décision modificative N° 6 adoptée le 18 Novembre 2019 et Intégration des comptes du budget 2018 au budget principal 2019 et ouverture de crédits pour la régularisation de l'avance faite à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 18 Novembre dernier, le conseil municipal s'est prononcé sur l'émission d'un second ordre de virement d'un montant de 11 892.64 € à Madame la Trésorière Publique au profit de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps, somme correspondante à la différence entre les charges réelles assumées par l'intercommunalité (122 822.26 €) et le montant de l'avance de trésorerie faite par la commune par ordre de versement du 24 Janvier 2019 (110 929.62 €).

En effet, suite aux discussions menées avec la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps qui, dans l'entretemps, a perçu une subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur la construction de la STEP revenant de droit à la commune et la trésorière publique, il nous a été proposé de déduire cette subvention du montant total dû à l'intercommunalité ; soit de procéder à un remboursement de **91 822.26 €** (122 822.26 € – 31 000 €).

Monsieur le Maire propose alors d'annuler cette décision qui n'a plus lieu d'être.

Par ailleurs, après avoir rappelé les balances des comptes administratifs des budgets Assainissement 2018 et Commune 2018, approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 9 Avril 2019 à savoir :

<b>ASSAINISSEMENT 2018</b>		<b>COMMUNE 2018</b>	
Section	Montant	Section	Montant
INVESTISSEMENT	- 127 514.34 €	INVESTISSEMENT	- 243 074.92 €
EXPLOITATION	+ 106 092.92 €	FONCTIONNEMENT	+ 761 959.98 €

il propose de procéder aux opérations de transfert des résultats de clôture du budget assainissement et d'intégrer les soldes du budget Assainissement au budget de la commune, ce qui donne :

<i>COMMUNE 2019</i>	
Section	Montant
INVESTISSEMENT	- 370 589.26 €
FONCTIONNEMENT	+ 480 977.98 €

Monsieur le Maire expose que la somme de 91 822.26 € doit être mandatée au profit de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps sur deux articles budgétaires distincts, à savoir :

- en dépense de fonctionnement, sur l'article 678, pour un montant de 5 055.43 €
- en dépense d'investissement, sur l'article 1068, pour un montant de 86 766.83 €.

Pour combler le déficit de la section d'investissement de l'ex budget d'assainissement et pour procéder au remboursement de ce que nous devons à la communauté de communes ; Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Réduire le 002 d'un montant de 192 859.75 € (106 092.92 € + 86 766.83 €)
- Prévoir une affectation complémentaire au 1068 du montant du déficit soit de 214 281.17 € (127 514.34 € + 86 766.83 €)
- Prévoir une dépense au 1068 de 86 766.83 €
- Augmenter les crédits au 678 de 60 € (5 000 € ayant déjà été prévus lors du vote du BP 2019)

**Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :**

- DECIDE d'annuler la décision modificative N° 6 prise par délibération du 18 Novembre 2019
- CONSTATE et DECIDE de reprendre les résultats du budget Assainissement 2018 au budget principal de la commune 2019 comme suit :

<i>COMMUNE 2019</i>	
Section	Montant
INVESTISSEMENT	- 370 589.26 €
FONCTIONNEMENT	+ 480 977.98 €

- DECIDE de procéder aux opérations de transfert des résultats de clôture du budget assainissement 2018 et d'intégrer les soldes des comptes du budget Assainissement 2018 au budget principal de la commune 2019
- DECIDE de procéder aux ajustements budgétaires suivants :
  - \* réduire le 002 d'un montant de 192 859.75 € (106 092.92 € + 86 766.83 €)
  - \* prévoir une affectation complémentaire au 1068 du montant du déficit soit de 214 281.17 € (127 514.34 € + 86 766.83 €)
  - \* prévoir une dépense au 1068 de 86 766.83 €
  - \* augmenter les crédits au 678 de 60 € (5 000 € ayant déjà été prévus lors du vote du BP 2019)

**Pour : 12**

**Contre : 4**

(G. CARBONNIER, A. DUTHOIT, M. PAQUES et A. PEUVION)

**Abstention : 0**

**Adopté à la majorité**

*Monsieur CARBONNIER dit ne pas comprendre pourquoi la commune délibère encore aujourd'hui à ce sujet, la compétence eau / assainissement relevant désormais depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 de l'Intercommunalité.*

## PERSONNEL COMMUNAL

### **2. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Afin de permettre des nominations au titre du tableau d'avancement, il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

↳ Emplois à temps complet

- + 1 adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- 1 adjoint administratif territorial

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Adopté à la majorité

## ADMINISTRATION GENERALE

### 3. Rue Jules Ferry / Travaux de borduration et d'éclairage public : actualisation des travaux et de leurs montants / Demandes de subventions complémentaires

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement à ces travaux par délibération du 7 Mars 2019.

N'ayant pas été réalisés en 2019, il propose de les programmer en 2020, sous réserve toutefois de l'obtention des subventions sollicitées et du vote des crédits budgétaires nécessaires sur le budget 2020.

Le montant de cette opération vient d'être réévalué à 232 483.40 € HT, à raison de :

Maîtrise d'œuvre confiée à RESELVIA Ingénierie	:	12 744.84 € HT
Travaux de voirie	:	219 738.56 € HT

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- SOLLICITE de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), une subvention minimale de 20 % sur les travaux de voirie. Il précise qu'une subvention de 25 % a déjà été accordée sur la partie éclairage public pour un montant de 6 762.25 €,
- SOLLICITE du Département, au titre de la MMU (Maintenance en Milieu Urbain) et des amendes de police, une subvention maximale sur la totalité de cette opération,
- PREVOIT D'INSCRIRE au budget la somme nécessaire à la dépense
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et exécuter toutes dispositions rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération
- S'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution de l'opération, avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Adopté à la majorité

### Compte-Rendu des décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2014 modifiée par celle du 26 Juin 2015,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 4 Juin 2019 – Signature de devis avec la société BV Carrelages pour la réalisation d'une chape et la pose de carrelages au vestiaire du football d'un montant de 2 450.00 € HT (2 940.00 € TTC)

Décision du 13 Août 2019 – Signature de devis avec la société DECOLUM pour l'achat de décorations de Noël d'un montant de 2 570.00 € HT (3 084.00 € TTC)

Décision du 17 Octobre 2019 – Signature de nouveaux contrats d'assurances avec la SMACL pour la révision des contrats de la commune et du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2019 (Gain total annuel d'environ 2000.00 €/an)

Décision du 21 Octobre 2019 – Signature de devis avec la société SANELEC pour l'achat de 4 radiateurs pour l'église d'un montant de 2 095.44 € HT (2 514.52 € TTC)

**Au titre des discussions :**

- *Monsieur le Maire rappelle la confection et la distribution des colis aux aînés le Mercredi 18 Décembre 2019*
- *Monsieur CARBONNIER s'exprime sur l'inauguration du crématorium qui a eu lieu Vendredi 13 Décembre 2019 en précisant qu'il n'y avait que très peu d'élus de la commune et que d'autres secteurs étaient bien mieux représentés.*

*Monsieur le Maire l'enjoint de ne pas revenir sur ce sujet. Monsieur CARBONNIER tient toutefois à rappeler qu'il a toujours été contre ce projet et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir remettre un état récapitulatif -sous pli cacheté - de ce que doit Monsieur TOUPET à la commune.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30**

Affichage le 19 Décembre 2019.

Le Maire,



*(Signature)*  
Patrick BERNARD